

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

**ARRETE DU MAIRE n°2026/79**

**Objet : Stationnement pour déménagement**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande présentée le 27/04/2026 par LES DÉMÉNAGEURS BRETONS agissant pour le compte de Mme HEURTIN en vue d'occuper le domaine public au droit du 33 rue Notre Dame, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un déménagement le 21/07/2026,  
**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : LES DÉMÉNAGEURS BRETONS est autorisé à occuper le domaine public au droit du 33 rue Notre Dame, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un déménagement le 21/07/2026.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 28 avril 2026

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

